

# La gestion des risques

Une unité commerciale doit anticiper les événements négatifs susceptibles de lui nuire (détérioration du serveur informatique, vol, incendie, marchandises abîmées, nouveau concurrent, blessure du personnel ou d'un client...) afin de réduire les risques, c'est à dire la probabilité, forte ou faible d'être soumise à ces événements ou dangers.

## Les types de risques d'une unité commerciale et leur évaluation

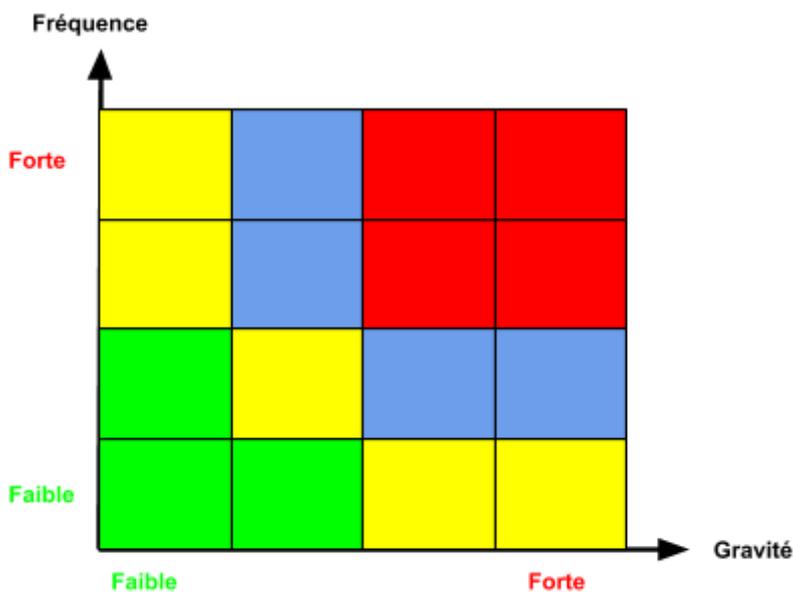
*Il existe différentes classifications des risques.*

*On peut par exemple considérer les risques liés :*

- à l'unité commerciale (locaux et matériels),
- aux produits,
- aux personnes (clients, fournisseurs, personnels),
- aux actes de malveillance et à l'environnement.

Il est courant d'utiliser une matrice qui croise le niveau de gravité et le niveau de fréquence du risque.

**Exemple :**



Ainsi, dans cet exemple, la zone verte peut être considéré comme une zone de risques “tolérables”, tandis que la zone rouge est la zone des risques qu’il faut impérativement éliminer.

La zone jaune est une zone de risques à réduire par des actions programmées tandis que la zone bleue peut correspondre à une zone de risques que l’unité commerciale peut réduire ou assurer.

## Les modalités de prévention des risques

Selon l’Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui intervient en lien avec les autres acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels, il faut que l’ensemble des acteurs concernés s’organisent pour travailler ensemble.

Une démarche de prévention doit donc être organisée et suivie, avec une hiérarchisation et une planification dans le temps des actions à conduire, et avec une évaluation régulière de l’efficacité de ces actions.

Une promotion des actions de prévention est également à prévoir.

## Les coûts induits par la gestion des risques

La gestion des risques va induire des coûts tels que le paiement de primes d’assurance, la formation des salariés, une concertation permanente des acteurs (réunions...), la mise en conformité des locaux...

## Les solutions de couverture des risques

Certaines assurances sont obligatoires ou fortement recommandées (assurances pour risques professionnels qui couvrent la responsabilité civile de l’entreprise, assurance multirisque professionnelle) tandis que d’autres ont un caractère facultatif (garantie perte d’exploitation, indemnisation de la perte de la valeur vénale du fonds...).

L’entreprise a également la possibilité de provisionner certaines dépenses prévisibles (dépréciation des stocks...).

## Le traitement des incidents et son cadre légal

### **Article L4121-1**

*L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

*Ces mesures comprennent :*

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, ...*
- 2° Des actions d'information et de formation ;*
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.*

### **Article L4121-2**

*L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :*

- 1° Eviter les risques ;*
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;*
- 3° Combattre les risques à la source ;*
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;*
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;*
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;*
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;*
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;*
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.*

Le document unique d'évaluation des risques est un document obligatoire qui recense un inventaire des risques professionnels au sein d'une unité de travail.

Cette évaluation a lieu en deux étapes :

- identification des dangers
- analyse des risques